



**Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3)  
Action : «Be Est Filières d'Avenir»**

-

**Appel à projets**

**L'appel à projets «Be Est Filières d'Avenir» est ouvert du :  
19 décembre 2017 au 28 février 2018 à 12 heures**

**Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte :  
[innovationavenir.grandest.fr](http://innovationavenir.grandest.fr)**

## Table des matières

Propos liminaires .....	3
<b>1 FILIERES CIBLEES .....</b>	<b>4</b>
<b>2 NATURE DES PROJETS ATTENDUS.....</b>	<b>5</b>
<b>3 BENEFICIAIRES DE L'AIDE .....</b>	<b>7</b>
<b>4 MODALITES DE SOUTIEN.....</b>	<b>7</b>
<b>5 LES DEPENSES ELIGIBLES .....</b>	<b>8</b>
<b>6 PROCESSUS DE SELECTION.....</b>	<b>9</b>
<b>7 MISE EN ŒUVRE, SUIVI DES PROJETS ET ALLOCATION DES FONDS. ....</b>	<b>11</b>

## Propos liminaires

La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit la mise en œuvre d'un troisième volet du Programme d'investissements d'avenir (PIA3) doté de 10 Mds qui amplifie l'ambition initiale et répond à trois priorités : soutenir les progrès de l'enseignement et la recherche, valoriser la recherche et accélérer la modernisation des entreprises.

Le PIA3 prévoit notamment d'accompagner les transformations de l'organisation des écosystèmes de production (ou filières) induits par l'évolution des modèles d'affaires. Les approches intégrées abordant les enjeux liés aux mutations économiques et technologiques comme ceux liés à la transformation des métiers et des organisations sont particulièrement recherchées.

L'enjeu de nombreuses **filières industrielles** est de réussir le passage d'un modèle centralisé et hiérarchisé de production et de distribution de biens et de services, dans lequel quelques acteurs économiques maîtrisent la structure de coûts, vers un modèle plus réparti, plus flexible et plus transparent au sein duquel le client va interférer davantage, tant au niveau de la définition dynamique des usages, et donc des biens et services produits, que des modes de production et de distribution de ces biens et services et donc au niveau de leur structure de coûts.

L'accompagnement issu des PIA 1 et 2 a permis une adaptation des schémas d'organisation de certains **écosystèmes industriels** (ou filières industrielles), notamment une structuration de ces écosystèmes, par un recours accru à l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché, le partage de moyens de production ou d'infrastructures de recherche ainsi que l'initiation de démarches commerciales partagées.

L'objectif du PIA3 est **de pérenniser cet accompagnement et de l'étendre à de nouveaux secteurs industriels ou de services**, y compris ceux dont la structuration est émergente.

Dans le cadre de cet objectif et dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région.

Le présent appel à projet est ouvert dans le cadre de cette action « Grand Est Filières » qui prévoit un financement des projets sélectionnés à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Grand Est. Cette action est mise en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

## 1 FILIERES CIBLEES

Le soutien aux « filières structurantes », existantes et en émergence, à fort potentiel d'innovation et d'emplois a été identifié dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) comme l'un des leviers d'action au service du maintien et de la transformation de l'industrie régionale ainsi que du développement du potentiel régional dans le champ de la bioéconomie.

Plus précisément, **les filières structurantes** identifiées par le SRDEII sont :

- les matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur (advanced manufacturing, fabrication d'équipements et de machines, matériaux fonctionnels, ... ) ;
- les agro-ressources (dont les IAA) ;
- la santé incluant les biotechnologies, les technologies médicales, la e-santé, les matériaux pour la santé et la silver économie ;
- le bâtiment durable ;
- la mobilité durable, l'intermodalité, la logistique et les transports (y compris aéronautique et automobile) ;
- l'eau (actions en faveur de l'amélioration durable de l'eau sous toutes ses formes).

Créatrices de valeur ajoutée sur le territoire, ces filières représentent un potentiel important de développement et de différenciation à l'échelle de la Région Grand-Est qu'il convient de consolider en ayant à la fois une approche globale et sur-mesure et en s'appuyant sur l'écosystème régional de recherche, d'innovation, de formation et d'export.

Ces six filières recourent les thématiques à fort potentiel d'innovation ou marchés à fort potentiel de développement identifiés dans le cadre des « Stratégies de Spécialisation Intelligente » (S3).

Par ailleurs, le SRDEII a identifié **les « filières d'intérêt régional »**, souvent émergentes ou peu structurées suivantes : le numérique (y compris la cyber-sécurité, l'industrie culturelle et créative, les objets connectés dans le cadre de la smart city, la smart agriculture), l'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydrogène, ...), la forge, la fonderie, l'architecture, le bois.

D'autres filières pourront être identifiées dans le cadre d'appels à projets ultérieurs.

## 2 NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Les projets devront à minima avoir les caractéristiques suivantes :

- Présenter un caractère innovant (technologique, organisationnel, social...)
- Disposer d'un modèle économique viable à 3 ans (y compris remboursement des avances récupérables)
- Présenter un autofinancement minimum de 50% (ressources propres ou privées – fonds propres ou quasi fonds propres) sur la durée du projet ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période
- Présenter un budget total supérieur à 1 M€ de dépenses éligibles

Les projets devront être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel particulièrement sur le territoire du Grand Est. Ils doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

A cette fin pourront être soutenus les projets qui permettront le recours à **des moyens de production ou des infrastructures de recherche partagés, l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché** ainsi que **l'initiation de démarches commerciales** partagées.

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière et de lever certains freins à son développement,
- **mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.

Les financeurs seront particulièrement vigilants à ce que les projets soutenus ne bénéficient pas seulement aux plus grandes entreprises mais que l'ensemble des PME puisse y avoir accès.

Les projets retenus pour le présent appel à projets pourront notamment concerner :

- des actions de filière impliquant des entreprises, dont un nombre représentatif préalablement identifié et respectant les critères suivants :
  - o rayonnement régional de filière afin de permettre à toutes les entreprises d'une filière d'en bénéficier ;
  - o portage du projet et notamment des équipements par les entreprises ou, le cas échéant, par un groupement d'acteurs structuré ;
  - o existence d'un modèle économique démontrant à terme une autonomie financière vis-à-vis du soutien public ;
- le renforcement des compétences et des équipements des centres techniques et plateformes technologiques accessibles aux entreprises, et notamment aux PME.

Pourront par exemple être soutenus :

- des « plateformes de filière » portées par regroupements d'acteurs structurés et fédérant l'ensemble des acteurs académiques ou économiques autour d'une thématique (telle la e-santé ou la fabrication additive)
- dans le cadre des « filières d'intérêt régional » émergentes ou peu structurées (cf.1) des « démonstrateurs » qui permettront de valider des procédés dans un environnement industriel et ainsi d'accélérer la mise sur le marché d'innovations.
- des projets en lien avec la démarche « Industrie du Futur » comme par exemple une ligne de production mutualisable portée par un pôle/cluster permettant la validation et la promotion des produits/process développés par les entreprises sur le territoire du Grand Est.

Compte tenu des objectifs recherchés, les projets devront nécessairement reposer sur une collaboration effective entre une ou plusieurs entreprises (PME/ETI) de la filière considérée associant, le cas échéant, un ou plusieurs « organisme de recherche et de diffusion des connaissances » qui définissent conjointement la portée du projet, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats.

La structuration du projet autour d'un porteur unique doit permettre de créer des partenariats entre acteurs industriels et monde académique autour de projets visant à développer les PME/ETI du territoire grâce à l'industrialisation d'innovation. La concertation des parties prenantes doit également permettre d'identifier en conséquence les équipements manquants et / ou les actions à mener.

Durée des projets : la durée des projets préconisée est de 36 mois au plus.

Le projet doit contenir une composante « structuration de la filière » obligatoire pour être éligible à l'action, et une composante « projets de R&D » optionnelle.

Les projets présentés ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D.

### 3 BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

**Quel que soit le mode de collaboration choisi entre les partenaires du projet, l'aide est versée soit :**

- à l'entreprise chef de file
- à une structure fédérant plusieurs entreprises voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association porteuse d'un pôle de compétitivité...)
- à l'« organisme de recherche et de diffusion des connaissances » pour autant que les projets associent étroitement les entreprises à leur gouvernance et à leur financement.

### 4 MODALITÉS DE SOUTIEN

Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « Be Est Filières d'Avenir » se limite **aux projets dont l'assiette est supérieure à 1M€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2M€.**

Les dépenses en sous-traitance ne pourront excéder 30% de l'assiette des dépenses éligibles.

L'intervention au titre de cette action se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés y relatifs. En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405) et aux aides à la formation (SA 40207).

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allouée au titre d'aide à l'investissement et de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. Il ne pourra s'agir de financer exclusivement des dépenses de R&D. Ces aides peuvent s'élever jusqu'à 50% maximum de l'ensemble des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement). Les taux d'intervention pourront être modulés à l'issue ou durant la phase d'instruction du dossier.

Le soutien est apporté aux projets sous formes de subventions et d'avances récupérables.

S'agissant des composantes « Structuration de la filière » (composante obligatoire) l'aide sera majoritairement accordée à 50 % sous forme de subvention et à 50 % sous forme d'avance récupérable.

**Le montant cumulé des aides accordées pour les deux composantes est compris entre 500 K€ et 2 000 K€ au maximum.**

## 5 LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte une option « projet de R&D ».

- Structuration et animation de la filière

Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et/ou la création de plateforme. Les dépenses éligibles sont composées des frais internes relatifs au personnel d'animation / gestion et des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet.

Ce sont notamment:

- des dépenses internes comprenant les salaires du personnel animant et gérant la plateforme ;
- des investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT (sauf exception) à l'achat ;
- des dépenses d'animation, marketing, déplacement, salon en lien avec la filière... à justifier dans la demande d'aide.

Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

- Projets de Recherche et Développement :

Il s'agit de la réalisation de projets de R&D portés par une entité pour le compte de la filière. Les dépenses éligibles sont:

- des frais internes représentant les salaires du personnel technique
- des achats consommables
- des prestations externes et de la sous-traitance
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT (sauf exception) à l'achat
- de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

2 modèles différents d'annexes financières sont à présenter en fonction de la nature de chaque projet, selon qu'il s'agit de la « Structuration et animation de la filière » ou de « Projet de R&D ».

Dans l'hypothèse où le porteur demanderait à la fois un financement pour la structuration et l'animation de la filière, et pour un projet de R&D, les dépenses présentées devront être bien distinctes pour chacun des projets : il ne peut pas y avoir de cumul de demande d'aide pour une même dépense. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception d'un dossier complet.

## 6 PROCESSUS DE SELECTION

### a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets.

#### **Pour être éligible, un projet doit:**

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.
- présenter un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, de structuration de la filière ;
- satisfaire la contrainte de montant minimum indiqué au paragraphe 4 ;
- le porteur doit présenter une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.
- impliquer financièrement et significativement le porteur de projet et ses partenaires. Dans ce cadre, les apports privés du plan de financement ne devront pas comporter plus de 30% d'apports en nature sous forme de valorisation de temps passé.

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur impact sur la structuration de la filière ainsi que du potentiel de croissance qu'ils recèlent pour la ou les filières concernées, du positionnement actuel de l'industrie et de leur contribution à la transition écologique et énergétique.

#### **Plus précisément, les projets sont sélectionnés sur la base des critères suivants :**

- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;

- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;
- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).
- qualité de la prise en compte des questions concernant les besoins de formation professionnelle liés aux transformations des filières que le projet accompagne, sous l'angle stratégique et/ou opérationnel ;

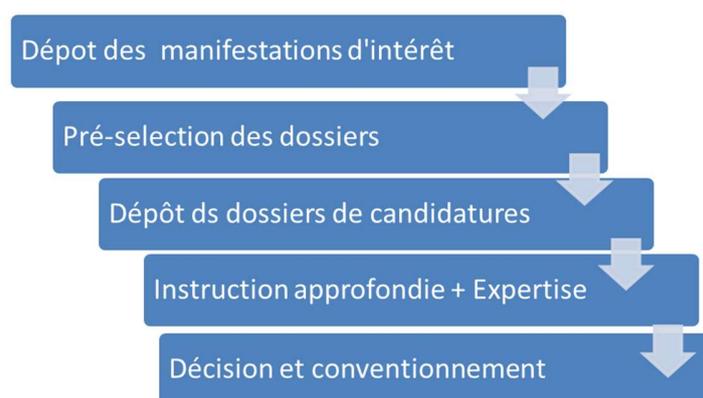
#### **b. Processus et calendrier de sélection**

Les modalités d'instruction et de sélection font l'objet d'une convention ad hoc tripartite entre la Région Grand Est, l'Etat et Bpifrance (convention du 27.11.2017).

L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier complet et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas 6 mois.

Afin de sélectionner les meilleurs projets et de laisser aux porteurs le délai nécessaire à la finalisation de son projet, le processus de sélection se décline en deux phases :

- Dépôt d'un dossier de présentation général du projet (AMI) permettant une préselection des projets autorisés à candidater sur la base du modèle de dossier disponible sur la plateforme de collecte PIA3 Grand Est
- Dépôt du dossier complet pour instruction approfondie et sélection des projets retenus.



Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt : **28 février 2018**

Audition des porteurs présélectionnés : **janvier-mars**

Décision de pré-sélection : **30 mars 2018**

Date limite des dossiers complets pour les projets présélectionnés : **31 mai 2018**

- Les projets déposés à l'appel à manifestation d'intérêt sont analysés par Bpifrance en termes d'éligibilité.
- Après audition des porteurs de projets éligibles, les projets retenus par le comité de sélection sont autorisés à déposer un dossier approfondi dans un délai de 2 mois sur la base du modèle de dossier disponible sur la plateforme de collecte PIA3 Grand Est.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes dans le respect de la confidentialité et d'absence de conflit d'intérêt.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le comité de sélection régional.

## **7 MISE EN ŒUVRE, SUIVI DES PROJETS ET ALLOCATION DES FONDS.**

### **Conventionnement**

Le Préfet et le Président du Conseil régional cosignent la lettre de notification informant les porteurs de projet de la sélection de leur projet et des modalités de financement retenues.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec la Région et l'Etat. Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

L'aide est versée en plusieurs tranches sous réserve de la réalisation des conditions préalables à leurs versements, le cas échéant. Le solde sera conditionné à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

La première tranche de versement est plafonnée à 30% du montant de l'aide.

A l'issue d'une période de différé, le remboursement des avances prend la forme d'un échéancier forfaitaire. Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

Le rapport de fin de projet devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

## **Communication**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Grand Est », accompagnée du logo du programme d'investissements d'avenir et de la Région.

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

## **Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi qui associeront l'Etat, Bpifrance et la Région.

Ces éléments et leurs évolutions sont précisés dans les conditions générales du contrat d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

## **Contacts et informations**

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Dépôt de dossier : [innovationavenir.grandest.fr](http://innovationavenir.grandest.fr)